

## Colloque sur les « Droits de plantation et l'avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole » au Sénat le 4 avril 2011

**« Le Sénat s'oppose à la suppression des droits de plantation et défend la place de la viticulture dans la réforme de la PAC »**

A l'initiative de **M. Gérard César (UMP - Gironde)**, président du groupe d'études « Vigne et Vin » du Sénat, et de **M. Roland Courteau (Soc. – Aude)**, vice-président du groupe d'études, s'est tenu ce jour au Palais du Luxembourg un colloque sur les « Droits de plantation et l'avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole ». Ce colloque, inauguré par **M. Bruno Le Maire**, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, a réuni près de 200 participants, dont un grand nombre de parlementaires et de professionnels français, italiens, espagnols et hongrois.

La première table ronde, consacrée au devenir des **droits de plantation**, a montré l'existence d'un front commun des pays producteurs de vin contre la suppression de ces droits prévue au plus tard fin 2018 par Bruxelles. Aujourd'hui, des vignes ne peuvent être plantées que si le vigneron détient un droit de plantation. Ces droits ne sont accordés que si le producteur peut prouver qu'il existe un débouché sur le marché pour son vin. Beaucoup craignent que cette **libéralisation programmée** du potentiel de production aboutisse à ce que **l'on plante des vignes n'importe où en France** et dans l'Union européenne, avec à la clef une **crise de surproduction, une chute de la qualité et la disparition des petites exploitations familiales**. Le président du groupe d'études « Vigne et Vin », déjà co-auteur d'une proposition de résolution européenne du Sénat le 10 février 2011 sur le même sujet, souhaite que le Gouvernement français réclame et obtienne de la Commission européenne le **maintien des droits de plantation**. Ainsi, le Sénat s'accorde avec la volonté du Bundesrat allemand, qui a réclamé le 18 mars dernier leur préservation.

Les participants de la seconde table ronde se sont interrogés sur **la place de la viticulture dans la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC)**. La Commission européenne ne compte pas aujourd'hui intégrer la viticulture dans la négociation sur la PAC après 2013. Pourtant, cette négociation doit aboutir à un accord sur au moins deux points qui concernent le secteur viticole : le **budget** et les **mesures de régulation**. C'est pourquoi le Sénat souhaite que le Gouvernement pèse de tout son poids dans les négociations actuelles pour défendre les intérêts de la viticulture française sur ces deux sujets. **M. Serge Poignant (UMP - Loire-Atlantique)**, député et président de la commission des affaires économiques à l'Assemblée nationale, a soutenu la même position. En conclusion **M. Jean-Paul Emorine (UMP - Saône-et-Loire)**, président de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, a rappelé la place fondamentale du secteur viticole au sein de la « ferme France » et insisté pour que la future PAC préserve les intérêts de la viticulture française. Les actes du colloque ainsi que la vidéo seront accessibles sur le site de la commission de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.senat.fr/commission/eco/index.html>.

# Intervention de Roland Courteau (co-président ANEV)

## Intervention de Roland Courteau lors du Colloque Viticulture au Sénat sur les Droits de Plantation

1 C'est en qualité de Vice Président du Groupe d'Etudes du Sénat, Vigne et Vin que je m'exprime ici, mais aussi, comme co-président de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (l'A.N.E.V.).

D'emblée, je veux dire, avec force, que ce colloque, Cher Gérard CESAR, est vraiment le bienvenu. J'ajouterai, qu'il est des dossiers, comme celui relatif à la Défense de la Viticulture, qui régulièrement nous permettent d'unir nos forces ici, au Sénat, Cher Gérard CESAR et cela bien au-delà des clivages politiques. La Viticulture française exige, souvent, en effet, cette union des forces, aussi bien dans l'Hémicycle que dans le cadre du groupe d'études Vigne et Vin ou encore de l'ANEV.

- Nous l'avons, je crois, démontré, lorsqu'il fallut assouplir la législation concernant la publicité en faveur du Vin,

- Nous l'avons démontré lorsqu'il a fallu élargir, à Internet, l'accès à la publicité en faveur du vin, et cela en liaison avec nos collègues députés

- Nous l'avons également démontré en légiférant sur la réduction des délais de paiement dans les transactions commerciales sur le vin,...

Je pourrai également citer, toujours ici, au Sénat, nos actions communes pour éviter que certaines campagnes de prévention de l'alcoolisme (au demeurant nécessaire)..., ne se transforment, cependant, systématiquement, en campagnes anti-vin (article L33-11-3 Code de la Santé). Oui... nous avons su unir nos forces, par delà les clivages politiques, dans le cadre du groupe d'études de la « Vigne et du Vin » du Sénat, en liaison avec celui de l'Assemblée Nationale, lorsqu'il fallut faire avorter quelques coups tordus, aux effets pernicieux, pour la viticulture française.

Ou, lorsqu'il fallut conforter cette filière et son avenir... au plan national et international : je pense à différents rapports sur la viticulture française sur lesquels nous avons travaillé.

Très heureux donc que nous nous retrouvions, Président CESAR, Mesdames et Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs pour cet autre combat, en faveur du rétablissement de cet **indispensable instrument de régulation du potentiel** de production, dont le secteur Vin bénéficie, en France, depuis 1930 et depuis 1972 dans l'Union Européenne.

2 Il est clair que l'Europe se trompe lourdement en abandonnant l'outil de régulation que constituent les droits de plantation. C'est non seulement incohérent, ... c'est surtout dangereux. Tout cela remonte à 2008... A qui la faute ? Là n'est pas l'essentiel ! - D'ailleurs, avant de prendre la décision d'abandonner les droits de plantation, a-t-on réalisé une étude sérieuse sur les conséquences d'une telle mesure ? Ou bien, s'est-on contenté de partir, ainsi, à l'aventure ? C'est ce que nous étions allés dire, à Bruxelles... à plusieurs reprises.

- Tout de même, « laisser planter plus et n'importe où », ça ne pouvait pas être sans conséquences. Cela a été déjà dit : surproduction, délocalisation du vignoble, chute des prix... Comment peut-on ignorer que la libéralisation des droits de plantation, pourrait, en outre se traduire, par l'apparition de très grandes structures, donc au détriment des exploitations familiales.

Or, que l'on me permette, de reprendre certains propos, que je fais miens, bien volontiers.

Si, face à une crise viticole, de l'ampleur de celle que nous traversons, nous avons eu, en lieu et place des structures familiales que nous connaissons, des vignobles détenus par de grands groupes financiers, il y a belle lurette que ces grands groupes se seraient désengagés, abandonnant des pans entiers de nos terres viticoles à leur triste sort.

Il ne fait donc aucun doute, pour des gens de bons sens, que les bouleversements en matière de structuration socio-économique seront conséquents, si l'on ne rétablit pas, cet instrument de régulation. Et l'impact, en matière d'aménagement équilibré de territoire ne sera pas moindre avec l'abandon des terres difficiles (mais qualitatives), au profit des zones de grande production. Le plus choquant, c'est cette sorte d'incapacité à prendre en compte le facteur humain, dont font preuve assez souvent les décideurs européens.

Oui, je réaffirme, comme beaucoup d'autres que, l'abandon des terres à faible potentiel au profit des terres à fort rendement, peut être un facteur de désertification de certains cantons, où la seule production qui puisse avoir lieu est celle de la vigne. **En fait, la libéralisation des droits de plantation vaut condamnation de la viticulture dans les zones arides.** On peut craindre dès lors dans nombre de zones, la délocalisation de la vie économique et des emplois. Que l'on me pardonne, mais à l'heure où nous nous efforçons de reconquérir l'espace rural, nous n'avons pas besoin de telles embûches.

Quant à nos régions viticoles qui sont aussi, des lieux touristiques, que deviendraient-elles, si la désolation s'emparait de leurs paysages ?

3 Je reprendrai volontiers à mon compte, la prise de position de mes collègues Gérard CESAR et Simon SUTOUR, telle qu'elle figure, dans l'exposé des motifs de proposition de Résolution européenne qu'ils ont présentée récemment concernant les Droits de Plantation. Ils affirment avec juste raison que depuis 20 ans, toutes les réformes de la PAC ont été inspirées par un seul principe : la dérégulation.

Et que chaque année apporte de nouvelles preuves du caractère illusoire d'un tel choix : une volatilité des prix ingérable..., des revenus des productions trop aléatoires, etc...

Notez que c'est dans l'air : on programme la fin des quotas laitiers et on abandonne les droits de plantation, même si les deux sont profondément différents. Oui, l'Europe se trompe, en abandonnant cet outil de régulation. Il est vrai, qu'on n'est pas à une aberration près, surtout si l'on remarque que cette libéralisation de « planter plus et partout » a été précédée... d'une politique d'arrachage massif.

De plus... il y a là, vraiment quelque chose de blessant et de vexant pour les viticulteurs qui ont multiplié les efforts, pour faire toujours plus de qualité. Je partage à 100 %, les interrogations de mes collègues, dans leur proposition de résolution.

Que cherche-t-on à faire ? **Des vins venant de nulle part pour aller partout ?**

Alors, effectivement, ce serait gâcher nos savoir faire, nos efforts de qualité, nos vins de caractère et de terroirs. Pire ! C'est menacer, directement nos appellations de disparition.

Même remarque pour les Vins de Pays. Chacun le sait très bien, les surfaces disponibles pour produire des IGP, sont importantes. Libéraliser les droits de plantation, reviendrait à accroître intensément la production des IGP, lequel accroissement, s'accompagnerait d'une chute inévitable de cours. Bref, la gestion de l'encadrement des plantations doit concerner toutes les catégories de Vins... y compris, bien évidemment, les vins sans indication géographique. J'avoue avoir été quelque peu stupéfait en lisant que la Commission Européenne, pour justifier la disparition des droits de plantation avait mis en avant,

notamment, la nécessité de renforcer, la réputation des vins européens ou la préservation des meilleures traditions de la production européenne. Pourtant, il n'est pas nécessaire d'être grand clerc, pour comprendre que la libéralisation des droits de plantation entrainera un accroissement considérable des surfaces plantées (peut être même leur doublement), avec pour résultat, la surproduction, et la baisse des prix à la production. Qui dit baisse des revenus dit moins d'investissements dans la qualité de production ». Donc, au bout du bout, une moindre qualité. C'est donc non seulement notre réputation qui en prendrait un coup, en même temps d'ailleurs que nos traditions.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette libéralisation des droits de plantation est plutôt CONTRE PRODUCTIVE.

Oui, l'Europe s'est trompée, (ou plutôt la Commissaire Mariann FISCHER BOEL) en ne voyant dans les droits de plantation qu'un système de protection des situations acquises. A moins, qu'on ait voulu que la Bretagne ou l'Ile de France deviennent d'importantes régions viticoles de France, comme ce fut le cas, paraît-il, au XVIème siècle pour l'Ile de France. Je plaisante évidemment. En fait, le régime des droits de plantation est un outil de garantie et de préservation de qualité. Il est donc impératif, que nous protégions notre potentiel de production par une maîtrise des droits de plantation.

Pour conclure, je crois que le titre de votre rapport Madame VAUTRIN, résume bien tous les discours : « *les droits de plantation, un outil éprouvé et moderne de gestion harmonieuse du potentiel viticole européen* ». Je souhaite donc que le régime communautaire et transitoire des droits de plantation soit modifié afin de permettre le maintien permanent des droits au-delà de 2015.

Oui, je rejoins Catherine VAUTRIN, sur les 4 ou 5 principes, qu'elle fixe... dans son rapport et notamment :

- un système de régulation applicable dans toute l'Europe,
- une régulation qui doit concerner tous les vignobles...
- les interprofessions au coeur des débats.

Mesdames, Messieurs, la réforme de la PAC doit impérativement apporter des réponses. C'est une nécessité absolue. Et c'est en unissant nos efforts, comme nous le faisons aujourd'hui, par delà les clivages politiques, que nous y parviendrons. Que cette mobilisation, nous permette d'élargir le cercle des Etats qui pensent comme nous. Qu'elle nous permette aussi, d'envoyer un signal fort (selon l'expression de Pierre AGUILAS) à la Commission, pour que de nouvelles propositions soient présentées avant la fin 2015.

J'ai noté que les choses paraissent bien évoluer du côté de nos amis Italiens, Espagnols, Hongrois, Allemands... Nous poursuivons nos efforts, au niveau parlementaire, auprès d'autres Etats membres. Car s'il devenait nécessaire d'établir un rapport de force... Si tout cela devait se traduire par une sorte de bras de fer. Eh bien, alors, nous ne saurions trop, nous y préparer.

**Roland Courteau – Sénateur de l'Aude**

# Réactions

## **ANEV / *Droits de plantation et l'avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole***

- Sous ce titre s'est tenu, le 4 avril dernier, au Sénat, un très intéressant colloque. Colloque organisé par le groupe viticole du Sénat, FranceAgrimer et la CNAOC et qui a réuni de nombreux participants, parlementaires et professionnels, français mais aussi italiens, espagnols ou hongrois. C'est Gérard CESAR, Président du Groupe Viticole du Sénat, Vice-président de l'ANEV qui a accueilli les participants. L'ANEV était bien représentée, ses deux co-présidents Roland COURTEAU et Philippe MARTIN figurant parmi les intervenants ainsi que Serge POIGNANT qui, au titre de la Commission Économique de l'Assemblée Nationale a clôturé les débats.

### **Sur les droits de plantation :**

Dès l'ouverture du colloque le ton a été donné par le Ministre de l'Agriculture, Bruno LE MAIRE, qui a réaffirmé son attachement à une régulation effective des marchés agricoles, régulation essentielle pour le maintien des agriculteurs et qui n'est pas antagoniste des intérêts des consommateurs. Le Ministre a réaffirmé son opposition à la libéralisation des droits de plantation, indiquant que ce serait à la fois une erreur économique et une faute politique. Les interventions qui ont suivi ont permis de constater une quasi unanimité en faveur du maintien des droits de plantation. Les risques économiques ont été soulignés par la plupart des intervenants. Les conséquences potentielles sur les territoires avec en particulier les problèmes posés par l'abandon de vignes en cas de difficultés financières ont également été mis en exergue.

Roland COURTEAU a, en particulier, rappelé que l'abandon de terres à faible potentiel quantitatif menait tout droit certaines zones à la désertification. Parlementaires et professionnels ont donc été unanimes pour réclamer le maintien des droits de plantation ("un outil qui ne coute rien") - pour toutes les catégories de vin - pour l'ensemble de la Communauté Européenne et non dans un cadre de subsidiarité. Seules voix discordantes : celle du Chef de l'Unité Vins à la Commission, Jésus ZORILLA, bien entendu tenu par les décisions de son administration et celle du représentant du Comité Européen des entreprises du vin (négoce), l'espagnol Pau ROCA. Mais le contraire eut été surprenant.

### **Sur l'avenir de la réglementation européenne dans le secteur vitivinicole :**

Sur ce deuxième sujet tous les intervenants ont également été d'accord pour considérer que l'évolution de la réglementation vitivinicole européenne devait s'inscrire dans les prochaines discussions sur la P.A.C., dont le terme a été fixé à fin 2012. Cette position - qui a en particulier été affirmée par J. DESPEY, Président du Conseil Spécialisé Vins de FranceAgrimer, B. FARGE, secrétaire général de la CNAOC et Philippe MARTIN, co-président de l'ANEV - ne remet pas en cause les spécificités de la viticulture qui doivent être défendues. Mais c'est une position pragmatique, tant au plan financier qu'au plan du calendrier car, en dehors des discussions sur la P.A.C., aucune autre "visibilité législative" n'a été identifiée avant le renouvellement du Parlement Européen en 2014.

### **Les suites du colloque :**

Comme l'avaient souhaité les participants au colloque trois gouvernements - Italie, Hongrie et Autriche - ont, au cours de la semaine suivante, pris position contre la libéralisation des droits de plantation.

**Dossier complet avec les réactions sur :** [www.elusduvin.org](http://www.elusduvin.org)

## **Droits de plantation : front uni des parlements nationaux contre la libéralisation**

*EFOW se félicite des conclusions du colloque sur les droits de plantation et la place de la viticulture dans la PAC organisé par le Sénat (M. Gérard César) en collaboration avec France AgriMer et la CNAOC, le 4 avril.*

**Bruxelles, le 5 avril 2011.** Des représentants des Parlements italien, espagnol, hongrois et français<sup>1</sup> se sont exprimés en faveur du maintien d'un mécanisme de régulation et de la spécificité de la viticulture dans le cadre de la réforme de la PAC post 2013.

Le Ministre français de l'agriculture - M. Bruno Le Maire - a inauguré le colloque en insistant sur le fait que la libéralisation des droits de plantation est « *une folie économique (...) à un moment où tous les extrêmes retrouvent des couleurs politiques, une faute politique comme celle qui consiste à libéraliser les droits de plantation ne ferait qu'alimenter les tentatives de populisme* ». Il a fait part de son intention de mobiliser le plus grand nombre d'Etats membres et d'adresser une lettre commune à la Commission européenne lui demandant de maintenir ce régime.

Tous les parlementaires présents ont apporté leur soutien à cette initiative. Ils se sont engagés à travailler à la constitution d'une position forte sur ce sujet dans leurs pays respectifs, l'objectif étant de présenter un front commun à l'échelle européenne. Rappelons qu'il y a quelques jours le Bundesrat (Allemagne) a voté une résolution demandant la réintroduction des droits de plantation.

Les participants au colloque ont également débattu de la place de la viticulture dans la PAC. La réforme de la PAC qui est la seule réforme agricole inscrite à l'ordre du jour des institutions européennes avant le 1er janvier 2016, date de la libéralisation des droits de plantations, doit apporter une réponse concrète aux attentes des professionnels sur la régulation du potentiel. Les élus présents ont aussi souhaité que la viticulture ne soit pas absente des discussions sur le budget de la PAC et que le principe d'un budget spécifique décliné par Etat membre soit préservé jusqu'en 2020.

Le Président d'EFOW, M. Riccardo Ricci Curbastro, qui a participé à cette rencontre, s'est félicité de la teneur des débats : « *la mobilisation des élus nationaux est un signal fort pour nous comme l'est la détermination du Ministre français. Le maintien de notre modèle viticole et de la régulation du potentiel n'est pas seulement une question économique, c'est aussi un débat de société car la suppression des droits de plantation aura des conséquences sur le développement des territoires, les paysages, l'environnement etc. Il est de la responsabilité des gouvernements de s'exprimer.* » [www.efow.eu](http://www.efow.eu)

<sup>1</sup> M. PICCIONI Vice Président de la Commission de l'Agriculture du Sénat italien, M. FIORIO Député et membre de la commission de l'agriculture de l'Assemblée italienne, Mme. CENNI Député et membre de la commission de l'agriculture de l'Assemblée italienne, M.

PÉREZ LAPAZARÁN, Sénateur de la Navarre, porte-parole du Partido Popular sur les questions agricoles au Sénat

M. FONT Député et Président du Comité d'agriculture de l'Assemblée hongroise . De nombreux Parlementaires français étaient présents.

## **Droits de plantations : le front des Etats opposés à la libéralisation s'élargit**

**Bruxelles, 11 avril.**

***Les appels lancés par les professionnels et les parlementaires au cours du colloque organisé à Paris au Sénat le 4 avril dernier ont été entendus : les gouvernements italien, hongrois et autrichien ont pris position contre la libéralisation des droits de plantation.***

La décision prise en 2008 de mettre fin au 1er janvier 2016 au système des droits de plantation et d'autoriser n'importe qui à planter de la vigne n'importe où, y compris dans les régions et les Etats où il n'y en a pas aujourd'hui, soulève de plus en plus d'opposition au sein de l'Union européenne. Après Angela MERKEL en mars 2010, Nicolas SARKOZY en janvier 2011, c'est au tour de l'Italie, la Hongrie et l'Autriche de remettre en cause cette décision. La première annonce a eu lieu lors du Salon VinItaly le 7 avril, le Ministre à l'agriculture, M. Romano, et l'ancien Ministre aujourd'hui Président de la Région Veneto, M. Zaia, se sont exprimés publiquement contre la libéralisation des droits de plantation. A ce sujet, le Ministre a déclaré qu'il a « *un objectif clair : éliminer la norme qui concerne la libéralisation des droits de plantation* ».

Quelques jours plus tard, le 10 avril à Vienne, c'était au tour de M. Fazekas et de M. Berlakovich, Ministres de l'Agriculture hongrois et autrichien, de demander à la Commission de revenir sur cette décision.

EFOW, la Fédération européenne des vins d'origine, qui est à la pointe du combat pour obtenir le maintien d'un instrument de régulation du potentiel de production, se réjouit de ces prises de position mais appelle à la vigilance et à la poursuite de la mobilisation. L'élargissement du front des pays en faveur du maintien des droits de plantation à trois nouveaux pays n'est pas le fruit du hasard. C'est grâce aux actions de sensibilisation menées auprès des viticulteurs et des élus. « *Il nous reste encore à convaincre d'autres pays pour former une majorité* », déclare Riccardo RICCI CURBASTRO, Président d'EFOW. « *Cette accélération dans les prises de position est très encourageante et doit constituer un signal fort pour la Commission. Le signal que la filière est totalement déterminée à empêcher la dérégulation totale du secteur. Notre mobilisation va se poursuivre et déboucher dans les prochains mois sur d'autres formes d'action* ».

Rappelons que la filière attend des réponses concrètes sur ce sujet dans la prochaine réforme de la PAC et que la France a annoncé son intention de présenter avec d'autres Etats membres d'ici la fin de l'année 2011 un mémorandum sur les plantations.

## **Droits de plantation : 9 Etats membres adressent une lettre à la Commission**

*La mobilisation des professionnels, des élus et des gouvernements se poursuit. Quelques jours après la prise de position de l'Italie, la Hongrie et l'Autriche, quatre nouveaux Etats membres de l'Union européenne rejoignent le camp des pays opposés à la libéralisation des plantations de vigne. Neuf ministres de l'Agriculture viennent ainsi d'adresser une lettre au Commissaire européen, Dacian Ciolos.*

**Bruxelles, le 19 avril 2011.** Dans une lettre commune datée du 14 avril 2011, les ministres de l'Agriculture de 9 pays de l'Union européenne (Allemagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Portugal et Roumanie) expriment à la Commission européenne leurs vives inquiétudes pour la filière viticole en raison de la suppression du régime des droits de plantation. Y voyant plus de désavantages que de bénéfices, ils lui demandent de réviser les mesures applicables au vin lors des prochaines échéances communautaires et, en tout état de cause, avant l'entrée en vigueur de la suppression des droits de plantation.

Riccardo Ricci Curbastro, président d'EFOW, a accueilli avec satisfaction la nouvelle : « *Nous nous réjouissons de cette position commune exprimée par neuf Etats membres de l'Union. Elle est d'autant plus forte que les ministres se déclarent favorables à l'encadrement des droits de plantation au-delà de 2015 au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne mais aussi et surtout, pour l'ensemble des catégories de vins. Ils considèrent donc que la gestion du potentiel de production doit se poursuivre au niveau européen et pour tous les vins.* »

En France, l'initiative du ministre Bruno Le Maire est également saluée. Le président de la CNAOC, Pierre Aguilas reste néanmoins prudent : « *Cette position commune est importante mais pas suffisante. Elle ne donne pas aux 9 pays producteurs une majorité de vote au sein de l'Union européenne. Par contre, elle permet de dégager une minorité de blocage. Ce qui veut dire que ces gouvernements pourront s'opposer à une mesure prise par la Commission dans le secteur viticole qui irait à l'encontre ou qui ne tiendrait pas suffisamment compte de cette lettre.* »

## Lettre de Bruno Le Maire aux Parlementaires

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Ministre

Paris, le 20 avril 2011

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

*Mesdames et Messieurs les Parlementaires,*

*Vous êtes nombreux à avoir appelé mon attention sur les inquiétudes que suscite la fin programmée du régime des droits de plantation à échéance de 2015. Ces inquiétudes sont légitimes, car la disparition de ce régime pourrait se traduire, pour la France, par une augmentation de plus de 30% des surfaces viticoles cultivées, une baisse immédiate de la qualité de la production, des prix tirés vers le bas et une chute inacceptable du revenu de nos producteurs. Elle relève d'une logique dont les crises du lait, du porc ou encore des céréales, ont amplement démontré la faillite, celle de libéralisation totale des marchés agricoles. Cette perspective nous ne pouvons, ni ne devons, l'accepter. Je ne l'accepte pas.*

*Voilà bientôt deux ans qu'à la tête de ce Ministère je me bats pour convaincre nos partenaires européens de la nécessité de nous doter de mécanismes de régulation renforcés des marchés agricoles. Deux ans d'un travail patient de conviction, engagé en décembre 2009 avec l'Appel de Paris qui fut l'occasion pour 22 Ministres européens de l'agriculture de marquer, à l'initiative de la France, leur attachement à une PAC forte.*

*Ce travail porte ses fruits. Avec l'Allemagne, nous avons construit une position commune qui a contribué à replacer le thème de la régulation au cœur du débat européen sur la future PAC de l'après 2013. Sur le lait comme sur le porc, nous avons su faire réagir nos partenaires au plus fort de la crise et les rallier à l'idée du nécessaire renforcement de nos instruments d'intervention et d'encadrement des marchés. En cohérence, nous refusons de voir supprimer le régime des droits de plantation au prix de la disparition de notre modèle de viticulture européen.*

*C'est le message qu'avec huit autres Ministres européens de l'agriculture, j'ai adressé à la Commission dans une lettre remise le 14 avril dernier au Commissaire européen à l'Agriculture Dacian Ciolos, dont vous trouverez une copie jointe\*. Il s'agit d'une étape importante sur le chemin qui doit conduire l'Union européenne à revenir sur la suppression des droits de plantation.*

*Vous pouvez compter sur ma mobilisation totale et ma détermination à poursuivre le combat engagé en faveur de la régulation, au service de la viticulture française et européenne comme de l'ensemble de nos filières agricoles.*

*Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, en l'expression de ma considération distinguée.*

**Bruno LE MAIRE**

## Lettre à M.D.CIOLOS

*Deutschland, Magyarorszag ,France, Osterreich, Italia ,Kypros, Portugal, Luxembourg, Romania*

Le 14 avril 2011

Monsieur le Commissaire,

Les mesures adoptées lors de la réforme de l'organisation commune de *marché* vitivinicole présentent des aspects positifs importants: instauration d'une certaine subsidiarité à travers les enveloppes nationales, réorientation progressive des subventions à la destruction des excédents vers les investissements dans la restructuration et les investissements de modernisation, promotion sur les marchés extérieurs, arrachage des surfaces non compétitives.

Cependant, dans la perspective de l'évaluation que la Commission va prochainement conduire des conséquences de cette réforme, nous tenons à souligner les vives inquiétudes que suscite la suppression du régime des droits de plantation en Allemagne, Autriche, Chypre, France, Hongrie, Italie, Luxembourg, Portugal, Roumanie et dans d'autres régions productrices en Europe.

Le régime des droits de plantation contribue à amortir les fluctuations de volume en fonction de la conjoncture, et permet un équilibre assurant un niveau de revenu équitable aux viticulteurs. Il est à même de garantir un développement maîtrisé de la production et le maintien de l'activité vitivinicole dans des zones à faible potentiel agronomique.

Il apparaît que les désavantages issus de cette suppression l'emporteraient largement sur les bénéfices attendus. Ces craintes sont fondées sur les risques suivants:

- surproduction entraînant une baisse des prix en raison d'une augmentation trop forte de l'offre liée à des plantations non maîtrisées;
- déprise des zones viticoles les moins productives, la viticulture constituant la dernière activité agricole viable sur les terres à faible potentiel, au profit des zones de plaine;
- diminution du nombre d'exploitations familiales, se traduisant par une diminution des emplois et au détriment des petites et moyennes exploitations patrimoniales;
- détournement de notoriété des appellations d'origine protégée par l'implantation de vignobles de vins sans indication géographique à l'intérieur même du périmètre d'une AOP ou à ses proches abords;
- dévalorisation des produits sous signe de qualité liée à l'augmentation de la surface en vigne sur le territoire et à la standardisation progressive de la production;
- industrialisation excessive de la viticulture européenne - incompatible avec ses nombreuses vocations socio-économiques, environnementales, paysagères et touristiques.

La Commission doit élaborer avant la fin 2012 un rapport sur l'impact de la réforme, en vue de proposer les modifications à apporter au Conseil et au Parlement. Dans cette perspective, nous souhaitons vivement que la Commission prenne en compte ces craintes lors des prochaines échéances communautaires qui permettront de revisiter les mesures applicables au secteur vitivinicole avant l'entrée en vigueur de la suppression des droits de plantation.

A cet effet, nous tenons à rappeler que nos pays respectifs sont favorables au maintien au-delà de 2015 d'un encadrement des droits de plantation au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne et pour l'ensemble des catégories de vins.

Nous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre haute considération

Francesco Saverio Romano  
Romain Schneider  
Bruno Le Maire  
Demetris J. Eliades  
Sándor Fazekas  
Anténio Manuel Serrano

## Assemblée nationale – Commission des affaires européennes

### Le régime des droits de plantation de vigne

La commission des affaires européennes a examiné mardi 31 mai une proposition de résolution européenne déposée par Philippe-Armand Martin conjointement avec sa collègue socialiste Mme Catherine Quéré. Depuis 1976, la réglementation européenne a institué un système de droits de plantation consistant à gérer le potentiel de production. Cette réglementation est remise en cause depuis la réforme de la dernière OCM vin qui instaure le principe de la libéralisation des droits de plantation. Philippe-Armand Martin s'est toujours opposé à cette libéralisation. Les dommages seront évidents sur la filière car l'augmentation de la production due à l'extension de la zone viticole créera un déséquilibre entre l'offre et la demande. Tous les types de vins seront affectés. S'agissant des vins à appellation, les détournements de notoriété seront faciles dans la mesure où il sera possible d'implanter un vignoble à l'intérieur ou proche d'une zone d'appellation. Dans le sillage de ces déséquilibres des marchés, il y a aura un bouleversement de la structure du vignoble et de l'équilibre des territoires avec des délocalisations et les dommages collatéraux qui s'en suivront inévitablement sur l'aménagement du territoire, l'apport paysager et touristique de la viticulture, le maintien de la diversité de la faune et de la flore, sur l'emploi avec la disparition de petites exploitations...La viticulture européenne doit plutôt jouer la carte de la qualité et de la promotion de ses produits, en les adaptant aux attentes des consommateurs européens et mondiaux a insisté Philippe-Armand Martin.

Au fur et à mesure que l'échéance de 2015 se rapproche, et les négociations sur la réforme de la PAC après 2013 donnant l'occasion de revenir sur la disparition des droits de plantation, on assiste à une mobilisation quasi générale de la profession et des syndicats agricoles. Au niveau des Etats membres, dans une lettre commune du 14 avril 2011, les ministres de l'agriculture de neuf Etats – Allemagne, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Portugal et Roumanie- rejoints ensuite par l'Espagne, demandent la révision de la clause de l'OCM vitivinicole sur la suppression des droits de plantation. Rappelons que ces 10 Etats membres représentent 90% de la production viticole européenne.

**Adoptée mardi 31 mai à l'unanimité, la proposition de résolution de Philippe-Armand Martin témoigne de l'unité de l'Assemblée nationale autour de la priorité de maintenir les droits de plantation dans tous les Etats membres de l'Union et pour tous les vignobles.**

